

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| Nombre de syndics en exercice     | : 12 + 4 |
| Nombre de présents ou représentés | : 11     |
| Pour                              | : 11     |
| Contre                            | : /      |
| Abstention                        | : /      |

DOCUMENT AFFICHÉ

DU 3/7 AU 17/7/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT

Séance du 24 juin 2026

340-45

L'an deux mille vingt-six le 24 juin à 13h30, le syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian Gallo, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 12 juin 2026.

**Etaient présents :** Christian Gallo, René Isnard, Rémy Lieutier, Christian Troja, Jérôme Samuel, Christian Garcin, Nicolas Richier, Bernard Nal, Michel Costanzo,

**Était absent :** Jean Noel Nal,

**Etaient excusés et représentés :** Joël Christophe (Pouvoir donné à René Isnard), Daniel Robert (Pouvoir donné à Christian Gallo),

**Assistaient également sans voix délibérante à la réunion :** Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable administratif et financier).

**Secrétaire de séance :** Rémy Lieutier,

**Objet :** Mise au vote d'une Décision Modificative n° 1 au budget 2026.

M. le Président indique que le conseil syndical du 21 avril 2026 a délibéré en faveur du remboursement anticipé d'un prêt de 130 000 € souscrit fin 2023 pour le remplacement du transformateur à la station de Mississippi.

Le solde à rembourser était de 82 170 € de capital.

Il y a lieu d'augmenter la ligne 1641 Emprunts en Euros afin de supporter le capital des autres prêts en cours d'ici la fin de l'exercice.

D'autre part, le Tribunal Administratif de Marseille a par décision du 9 décembre 2025 rejeté la décision du 7 mars 2023 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur qui avait émis un titre exécutoire de 309 369,85 € relatif à une déchéance partielle des droits à subvention accordée à l'ASA pour cause de non-respect du taux de dépassement.

Ce titre exécutoire avait été inscrit en provision en 2025. Il y a lieu de le reprendre.

M. le Président propose d'adopter la Décision Modificative n° 1 ci-dessous :

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de reception de l'AR: 03/07/2026

005-200040335-BF\_016\_2026-BF

A G E D I

| Fonctionnement |                                      | DEPENSES           | RECETTES            |
|----------------|--------------------------------------|--------------------|---------------------|
| 781            | Reprise sur Dotations aux provisions |                    | 309 369,85 €        |
| <b>TOTAL</b>   |                                      |                    | <b>309 369,85 €</b> |
| Investissement |                                      | DEPENSES           | RECETTES            |
| 1641           | Emprunts en euros                    | 57 000,00 €        |                     |
| <b>TOTAL</b>   |                                      | <b>57 000,00 €</b> |                     |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat, à la majorité des membres présents ou représentés :

- Donne un avis favorable à l'adoption de la présente Décision modificative n° 1 au budget 2026.
- Donne tout pouvoir à son Président pour signer tous les documents s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré à Le Poët, les jour, mois et an que dessus.

*Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.*

Le Secrétaire de séance  
Rémy Lieutier



Certifiée et rendue exécutoire

Le Président :

Christian Gal...



Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de reception de l'AR: 03/07/2026

005-200040335-BF\_016\_2026-BF

A G E D I